



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Guides interprètes et nouvelle directive de Pôle emploi

Question écrite n° 27598

Texte de la question

M. Bernard Brochand appelle l'attention de Mme la ministre du travail sur la dernière directive de Pôle emploi concernant les guides-interprètes qui doit entrer en vigueur au 1er avril 2020. La Fédération des guides-interprètes de la région PACA (Provence-Alpes-Côte d'Azur) qui se fait le porte-parole de tous les guides-conférenciers de France, craint que ce nouveau dispositif réduise à néant les allocations Pôle emploi qui permettaient jusqu'à présent aux professionnels de ce secteur de survivre en basse saison, période de travail non rémunérée. Cette nouvelle directive change la règle de calcul du montant des allocations journalières perçues par le « permittent », en divisant sa rémunération par le nombre de jours calendaires et non plus par le nombre de jours travaillés, ce qui semble supposer qu'il travaille 365 jours sur 365 jours. A cela s'ajoute le fait qu'en saison, les « permittents » du tourisme sont amenés à travailler sept jours sur sept et parfois en journée et en soirée. Avec la nouvelle directive les heures travaillées au-delà de 8 heures par jour ne seront plus prises en compte. La Fédération des guides-interprètes estime que si cette directive est maintenue, leur métier risque de disparaître tout simplement. Aussi il aimerait savoir quelles mesures elle entend prendre afin de ne pas aggraver la précarité de ces professionnels du tourisme.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Brochand](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (8^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27598

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : [Travail](#)

Ministère attributaire : [Travail, plein emploi et insertion](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 mars 2020](#), page 2120

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)